Instructions aux pères Dupont et Merlon (juin 1885)

Les pères Dupont et Merlon sont chargés d'explorer les rives du Congo depuis Stanley-Pool jusqu'à Équateur-Station, afin de trouver sur ces rives les emplacements convenables à deux stations de mission de leur Société. Ils devront pour remplir leur mission suivre les instructions suivantes :

1) - Arrivés au lieu de débarquement du paquebot, ils remettront les lettres de recommandation dont ils sont porteurs, afin de recevoir d'une manière sûre tous les renseignements qui leur sont nécessaires.

2) - Ils auront soin de ne point se charger outre mesure, tout en emportant cependant le nécessaire après s'être informés des secours qu'ils pourront trouver dans les stations de la Société internationale, avec laquelle ils auront soin d'entretenir toujours les meilleurs rapports.

3) - Lorsqu'ils verront, comme cela est désirable, les pères du Saint- Esprit, ils auront soin de se maintenir vis-à-vis d'eux dans le plus grand secret, ne leur disant rien d'inutile, ne leur parlant pas de leurs projets et évitant surtout de les scandaliser par leurs allures de touristes ou leur gaspillage, choses dont ces pères ont malheureusement profité à Zanzibar pour attaquer nos missions.

4) - Lorsqu'il s'agira de traiter avec les Belges, c'est le père Merlon qui devra se présenter et parler en sa qualité de procureur, mais il ne devra rien faire ni rien dire qu'après en avoir obtenu l'approbation du père Dupont à qui il devra obéir comme à son supérieur. Lorsqu'il s'agira de traiter avec les Français, c'est le père Dupont qui agira, en sa qualité de supérieur.

5) - Pour choisir le lieu des deux stations, il faudra avant toute chose se préoccuper de la salubrité du pays et choisir en conséquence des hauteurs autour desquelles ne se trouvent pas de marécages. Il faut ensuite qu'une population dense de Nègres se trouve à l'entour, car sans cela l'apostolat serait impossible. Il faut enfin être assez à portée d'une station de la Société internationale, pour que l'on puisse s'y ravitailler.

6) - Les deux stations ne doivent point être situées sur la même rive, mais l'une doit se trouver sur le territoire belge et l'autre sur le territoire français. Elles doivent, autant que possible, être en face l'une de l'autre sur les rives du fleuve, de façon à ce que les missionnaires puissent se prêter un mutuel appui.

7) - En disant plus haut que les deux pères doivent explorer le Congo jusqu'à Équateur-Station, il faut entendre que c'est la limite extrême de leur voyage, mais ils peuvent s'en tenir beaucoup en deçà s'ils trouvent des lieux à leur convenance. Néanmoins les stations futures ne doivent pas être à moins de 100 kilomètres environ de Stanley-Pool.

8) - Dès qu'ils seront fixés sur la possibilité d'établir utilement les deux stations et sur le lieu qu'ils doivent occuper, ils écriront à leurs supérieurs par les moyens les plus rapides pour leur faire connaître le succès de leur voyage, et on enverra alors dans ces stations tout le personnel nécessaire.

9) - Il a été alloué au père Dupont pour tous les frais de l'exploration une somme de 50.000 frs qu'il lui est formellement interdit de dépasser, sous quelque prétexte que ce soit, sauf le cas de peur de mort.

10) - Toutes les facultés spirituelles des vicaires apostoliques sont données au père Dupont, avec pouvoir de les communiquer à ses confrères, sauf toutefois, tant pour ses confrères que pour lui, les facultés qui exigent le caractère épiscopal.

11) - Pour les règles de prudence à suivre et la manière de se comporter dans les missions vis-à-vis des indigènes, les pères du Congo se feront remettre par la Maison-Mère copie des diverses instructions rédigées pour les pères du Nyanza et du Tanganyika.

Je demande humblement à notre Seigneur, aux apôtres, aux saints martyrs de veiller sur les futurs missionnaires du Congo, de les garder et surtout de leur donner la prudence et le zèle ardent qui leur sont nécessaires et de leur accorder la grâce de faire un grand bien aux âmes de ces pauvres régions où ils sont envoyés.